

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 05/2025/117987/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 24/09/2025 (16:30 - 17:2) AGENT VISITEUR Olivier Maurcot  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de la centrale 108C - 5351 Haillot TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



#### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue de la centrale 108C - 5351 Haillot
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	
Responsable des travaux	
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

#### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	AIEG
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	58512428
Index jour/nuit	66483,4/83480,4
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VOB 3X6 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

#### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	28
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Type de boucle de terre	Conducteur plein	Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	5,19	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Test de continuité	Concluant	Résistance générale d'isolation (MΩ)		11,12	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Adéquation DPCDR – prise de terre		OK	
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation protections surintensités – sections		OK	

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 24/09/2025, l'installation électrique de Rue de la centrale 108C - 5351 Haillot n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 24/09/2026.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 05/2025/117987/D01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Revoir le nombre de câble par disjoncteur
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Un(des) cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

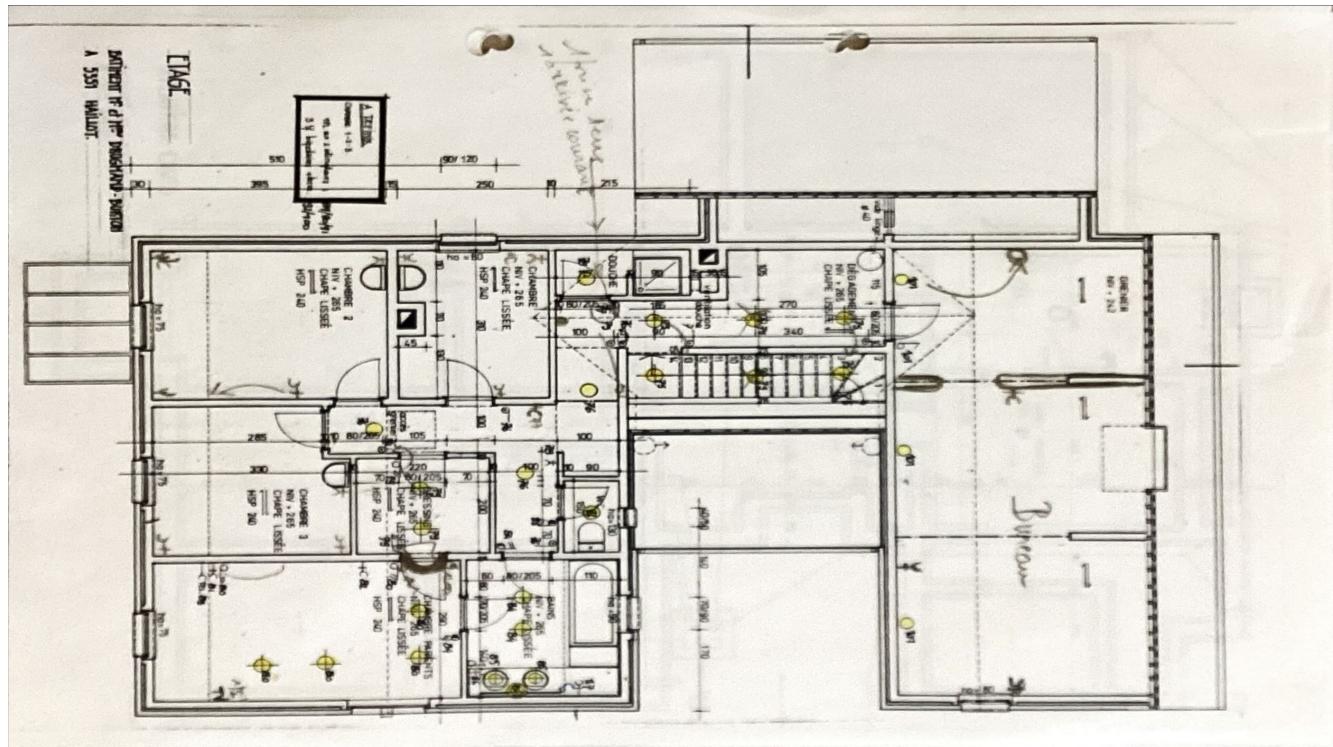
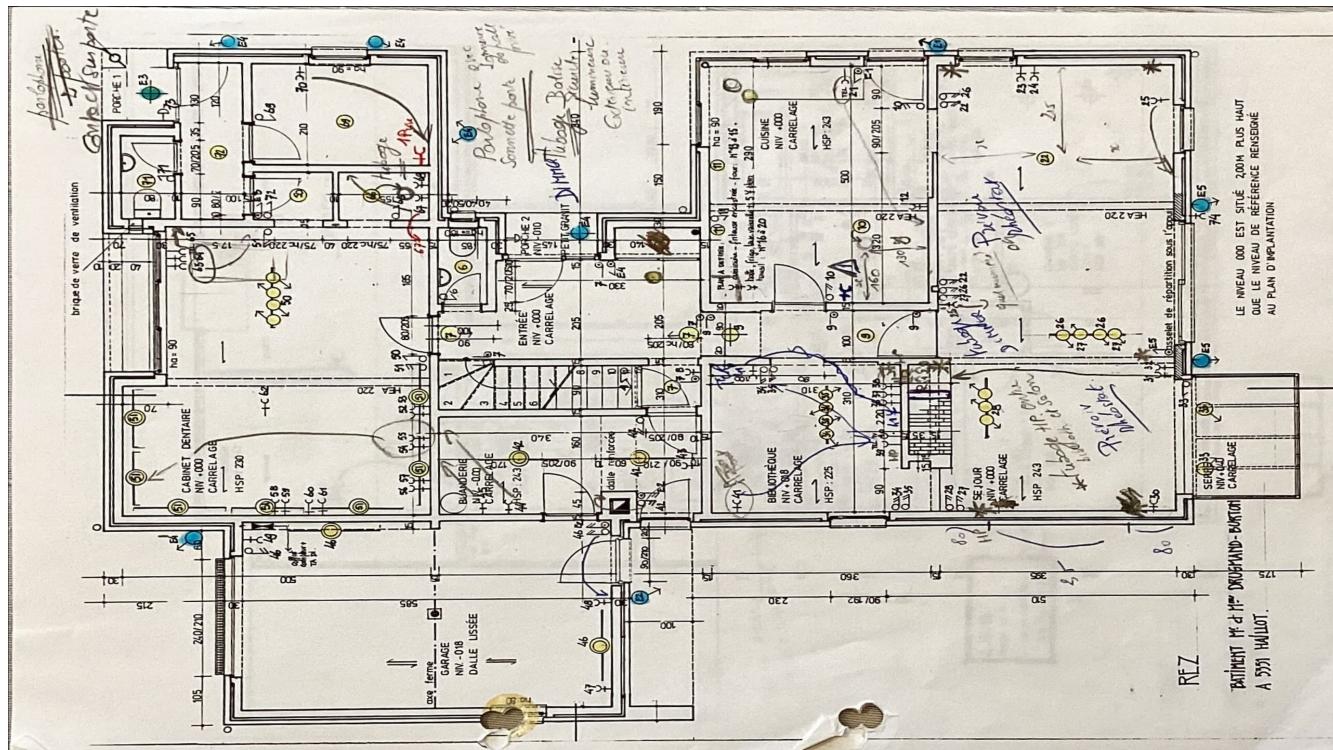
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

## EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 05/2025/117987/D01:1

## › ANNEXES

### Plan(s) de position de l'installation



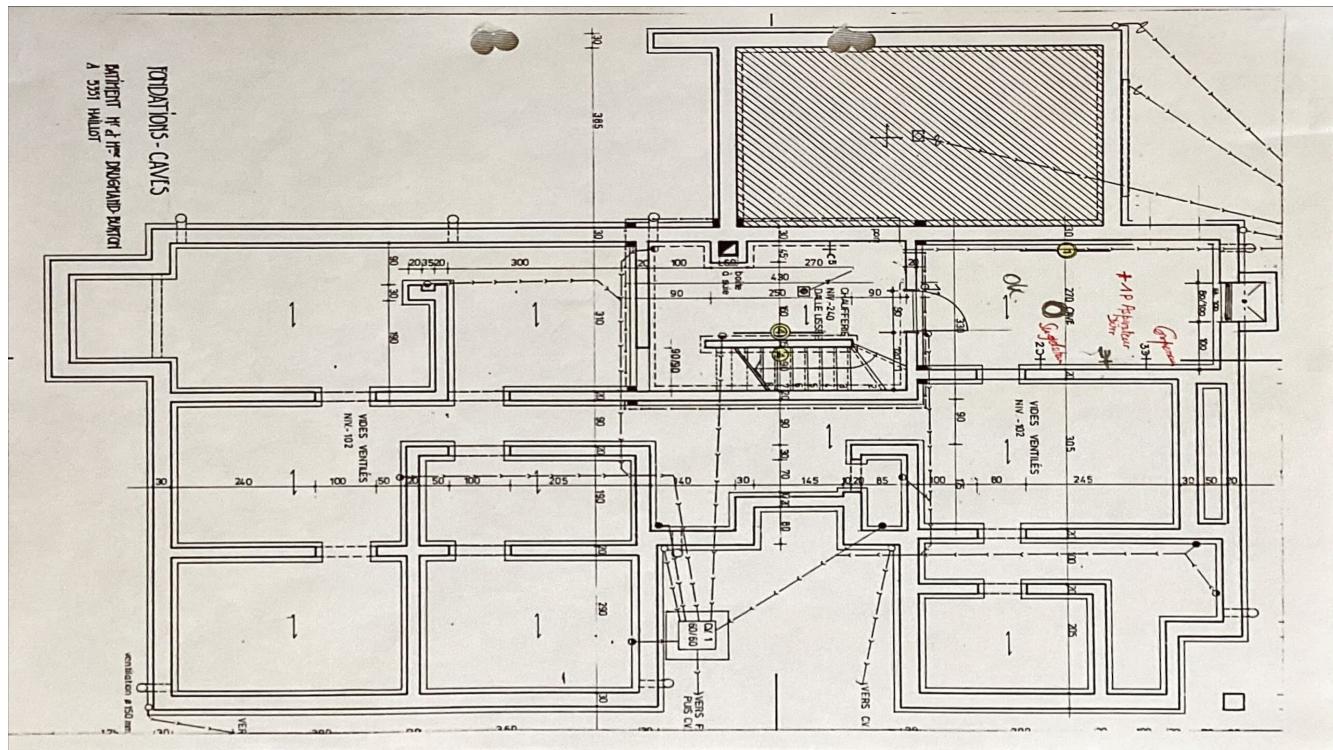
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

## EXEMPLAIRE ORIGINAL

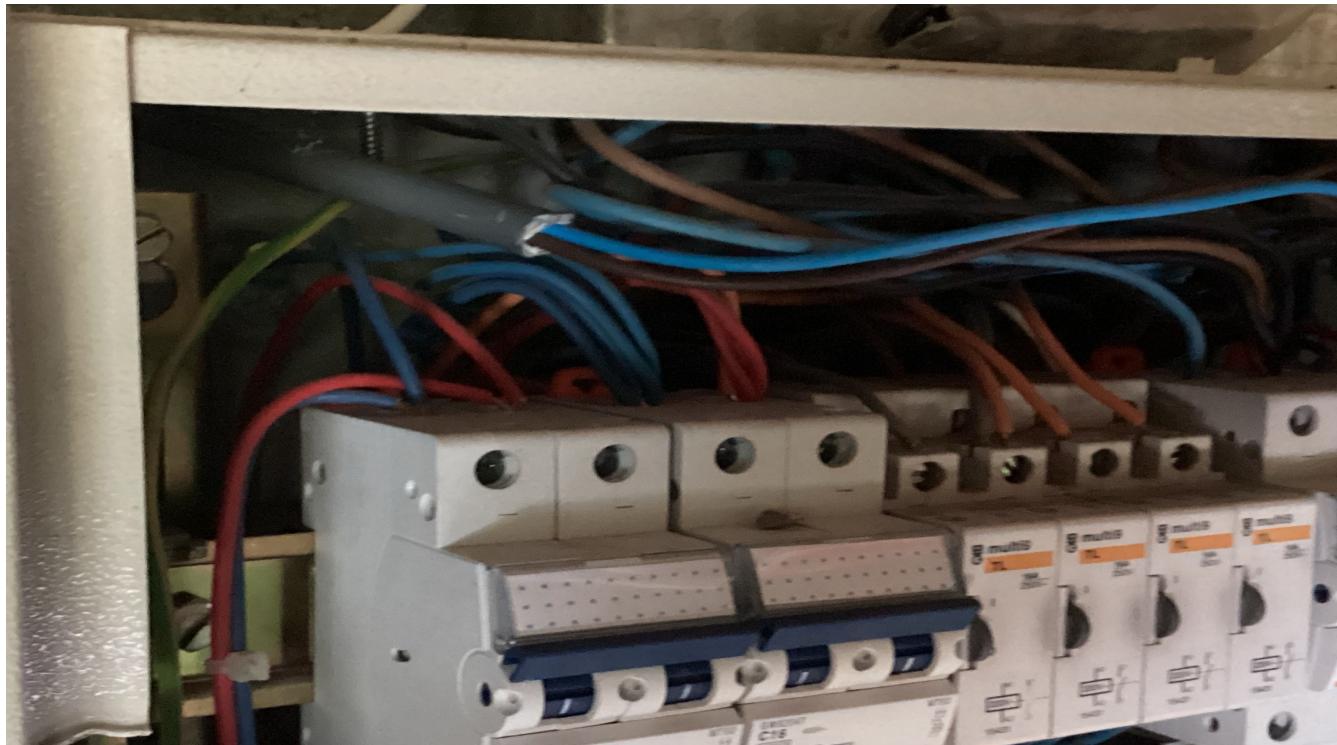
RÉF. 05/2025/117987/D01:1

## › ANNEXES

### Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 05/2025/117987/D01:1**

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 05/2025/117987/D01:1**

› ANNEXES

Autre(s)

